

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017.0061/DP/SG du 4 décembre 2017 portant délégation de signature
(direction de la communication et de l'information des publics)**

NOR : HASX1730962S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle Bara, directrice de la communication et de l'information des publics, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions de sa direction, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de sa direction, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 décembre 2017.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR D. LE GULUDEC